



Commune de Calonne-sur-la-Lys

*Extrait du Registre
aux Arrêtés du Maire*

**POLICE DES VOIRIES
STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS
DEVANT LA BOUCHERIE MAZINGARBE**

Le maire de la commune de Calonne-sur-la-Lys ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Vu le code de la route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds et remorques sur le trottoir devant la Boucherie Mazingarbe,

Arrête

- Article 1 :** Le stationnement de poids lourds et remorques est interdit sur le trottoir devant la Boucherie Mazingarbe.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et verbalisées par la gendarmerie et poursuivis conformément à la législation en vigueur.
- Article 3 :** Seul le stationnement pour livraison sera autorisé.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture, à la Gendarmerie de Lillers.

Nous, Gilles MOUQUET
Maire de Calonne-sur-la-Lys
Certifions le caractère exécutoire de cet Acte
pour Extrait Conforme

Fait et publié à Calonne-sur-la-Lys
le vendredi 22 janvier 2010

LE MAIRE

Gilles MOUQUET

REÇU LE 28 JAN. 2010

